



**Bureau du 27 février 2023**

**1. Décisions de Bureau :**

- OPAH-RU "Action Cœur de Ville" - Demande d'engagement des crédits de l'Anah 2023
- OPAH 2023/2027 - Demande d'engagement des crédits de l'Anah 2023

## DECISION DU BUREAU

### **N° DEC\_2023\_030 : OPAH-RU "ACTION CŒUR DE VILLE" - DEMANDE D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS DE L'ANAH 2023**

Le Bureau Communautaire en date du 27 février 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR\_2020\_065 au n° ARR\_2020\_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Action Cœur de Ville » signée le 20 septembre 2019 pour les années 2019 à 2024 ;

Vu le marché n° 2019/037 portant sur l'animation de cette opération, conclu avec SOLiHA Cantal ;

Considérant que l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) subventionne l'animation de ce programme conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention précitée et qu'il est nécessaire de demander l'engagement des sommes mentionnées dans cette dernière pour l'année 2023 ;

### **DÉCIDE :**

- de solliciter auprès de l'Anah l'engagement de la subvention fixée dans la convention d'OPAH-RU « Action Cœur de Ville » à hauteur de 37 715 € pour une dépense théorique d'animation d'un montant de 56 420 € HT, soit 67 704 € TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches utiles dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

SLOW

ID : 015-241500230-20230227-DEC\_2023\_030-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 28 février 2023

## DECISION DU BUREAU

### **N° DEC\_2023\_031 : OPAH 2023/2027 - DEMANDE D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS DE L'ANAH 2023**

Le Bureau Communautaire en date du 27 février 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR\_2020\_065 au n° ARR\_2020\_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 9 février 2023 pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le marché n° 2022/039 portant sur l'animation de cette opération, conclu avec SOLiHA Cantal ;

Considérant que l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) subventionne l'animation de ce programme conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention précitée et qu'il est nécessaire de demander l'engagement des sommes mentionnées dans cette dernière pour l'année 2023 ;

### **DÉCIDE :**

- de solliciter auprès de l'Anah l'engagement de la subvention fixée dans la convention d'OPAH 2023-2027 à hauteur de 139 577 € pour une dépense théorique d'animation d'un montant de 161 876 € HT, soit 194 251 € TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches utiles dans ce cadre.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 015-241500230-20230227-DEC\_2023\_031-DE

S/LO

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 28 février 2023**